



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2026_0202

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre des résidences mission

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLINAKOAFIO), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2005 relative au plan de développement de l'enseignement musical et le développement culturel du patrimoine culturel ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2012 relative à la politique « culture » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 2 mars 2026 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales.

Elle s'appuie sur les critères de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

Le dispositif des résidences mission doit contribuer à élargir la présence artistique sur le territoire départemental et à développer les relations artistes / habitant.es sur le territoire, en favorisant l'ancrage, dans la durée, d'artistes et de créations artistiques sur un territoire donné. Il s'adresse aux compagnies et équipes artistiques qui développent un projet artistique et culturel sur un territoire pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023 - 2028 adopté lors du vote du budget primitif 2023, l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femme / homme et le partage de cet objectif avec les partenaires des résidences mission sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit :

« La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes ».

La commission Culture, issue de la 2^e commission, lors de sa réunion du 2 mars 2026, au regard des modalités en vigueur, a émis, au titre des résidences mission pour l'année 2026 :

- un avis favorable aux 11 demandes de subventions pour montant total de 80 920 euros ;
- un avis défavorable à la demande de subvention de la Ville de Liffré pour son centre culturel.

Il est donc proposé :

- au titre de la 1^{ère} année : l'attribution de 4 subventions d'un montant total de 31 320 euros au projet des associations Balézocirque (10 000 euros), le Commun des Mortels (10 000 euros), la Levée (3 820 euros) et de Brocéliande Communauté (7 500 euros) ;
- au titre de la 2^e année : l'attribution de 5 subventions d'un montant total de 33 600 euros pour le renouvellement du projet des associations 3^{ème} acte (4 500 euros), Engrenages (7 000 euros), Pied en Sol (8 000 euros), le Théâtre de Papier (8 100 euros) et Electroni[K] (6 000 euros) ;
- au titre de la 3^e année : l'attribution de 2 subventions d'un montant total de 16 000 euros pour le renouvellement du projet de l'association D'Incidence (6 000 euros) et Redon Agglomération - le Canal Théâtre (10 000 euros).

Ces aides font l'objet de conventions de partenariat d'une durée de 2 ans, entre le Département et les artistes et, le cas échéant, les lieux ou territoires d'accueil.

Décide :

- d'attribuer 11 subventions pour un montant total de 80 920 euros dans le cadre du dispositif des résidences mission, dont le détail figure en annexes 1 et 2 et réparties comme suit :

à des tiers associatifs :

- 8 subventions au titre du spectacle vivant au nom des associations Balézocirque, le Commun des Mortels, la Levée, 3^{ème} acte, Engrenages, Pied en Sol, le Théâtre de Papier et D'Incidence, pour un montant total de 57 420 euros ;
- 1 subvention au titre des arts visuels au nom de l'association Electroni[K] pour un montant de 6 000 euros ;

à des tiers publics :

- 2 subventions au titre des arts visuels au nom de Brocéliande Communauté et Redon Agglomération - le Canal Théâtre, pour un montant total de 17 500 euros ;

- de rejeter une demande de subvention au nom de la Ville de Liffré pour son centre culturel ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions-types adoptées lors du budget primitif 2026.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0202

Pour extrait conforme